



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.44/3
12 octobre 2021

Original : ANGLAIS

Onzième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Réunion virtuelle, 27 juillet 2021

DÉCISIONS DE LA RÉUNION

Pour des raisons de santé publique et de sécurité associées à la pandémie de COVID-19, cette réunion a lieu virtuellement. Les représentants sont priés d'accéder à tous les documents de séance sous forme électronique en les téléchargeant au besoin.

* Le présent document a été reproduit sans avoir été édité.

Décisions de la Réunion

Les Parties contractantes :

Ayant tenu la Onzième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes ;

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et **faisant bon accueil** à l'Objectif 14 appelant à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable ;

Reconnaissant que la restauration des écosystèmes est un complément aux activités de conservation et que la priorité devrait être donnée à la conservation de la biodiversité et à la prévention de la dégradation des habitats naturels et des écosystèmes, en réduisant les pressions et en maintenant l'intégrité écologique et la fourniture de services écosystémiques ;

Prenant note de l'invitation faite à l'Assemblée générale des Nations Unies par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatorzième réunion, dans sa décision 14/30, de proclamer la décennie 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

Prenant note de l'évaluation de l'impact et de l'efficacité du réseau et forum des zones marines protégées des Caraïbes (CaMPAM) et des orientations stratégiques et du plan pour CaMPAM (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.7 Addendum 1 et UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.8 Rev.1) ;

Prenant note de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (PAMM) : Une analyse scientifique et technique (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.29 Add.1) ;

Prenant note de l'« État des activités du sous-programme SPAW pour 2019-2020 (*y compris l'état de mise en œuvre des recommandations du STAC8 et des décisions de la COP10*) » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.3) » et du « Rapport du Centre d'activités régionales à SPAW (SPAW-CAR) en Guadeloupe : Opérations et budget pour la période 2019-2020 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.4) ;

Reconnaissant le travail du Secrétariat et du CAR-SPAW de faire face aux problèmes émergents tels que l'afflux de sargasses, ainsi que le travail continu sur la conservation des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des poissons herbivores, des requins et des mammifères marins ;

Considérant le travail significatif conduit par les quatre Groupes de travail du Protocole SPAW et remerciant le CAR-SPAW comme chair et les experts nommés dans les groupes pour leur engagement important ;

Ayant passé en revue les « Recommandations de la neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole SPAW (STAC9) », virtuelle, du 17 au 19 mars et du 14 au 15 avril 2021 contenues dans le rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/8) ;

Ayant passé en revue le « Projet de plan de travail et le budget du sous-programme relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) pour l'exercice biennal 2021-2022 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3 Rev.1) ;

Considérant les défis budgétaires actuels auxquels le Secrétariat et le CAR-SPAW sont est confrontés et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du plan de travail 2021-2022 et prenant note en particulier de l'alerte du Secrétariat et du CAR-SPAW concernant le déficit de financements en 2022 pour le maintien d'un nombre de personnel du CAR-SPAW et des activités nécessaires à la mise en œuvre de sections non financées du plan de travail 2021-2022 ;

Décident de :

1. **Encourager** les gouvernements de la région, qui ne l'ont pas encore fait, de devenir Parties contractantes au Protocole SPAW, en particulier la région méso-américaine.
2. **Prier instamment** toutes les Parties contractantes et autres parties en mesure de le faire d'augmenter leurs contributions volontaires au Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes.
3. **Demander** au Secrétariat et aux CAR de renforcer l'intégration entre le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités des sources et activités terrestres (LBS) et le Protocole SPAW, y compris la représentation croisée d'experts entre les groupes de travail, le cas échéant, et conformément aux termes de référence pertinents.
4. **Approuver** « Plan de travail et le budget du sous-programme relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) pour l'exercice biennal 2021-2022 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3 Rev.1), y compris les amendements proposés par le Groupe de travail.
5. **Exhorter** les Parties contractantes à répondre aux demandes du Secrétariat et à nommer des experts aux groupes de travail créés par les Parties contractantes conformément aux Termes de référence.
6. **Adopter** les recommandations de la neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole SPAW, telles qu'elles figurent dans UNEP/(DEPI)/CAR WG.42/8.
7. **Demander** au Bureau SPAW d'examiner, le cas échéant, le besoin, le rôle et l'opportunité de créer un nouveau Comité ou Groupe de travail tel que référencé dans la Recommandation IV (4) de SPAW STAC9, et que le Bureau fasse rapport au STAC10 et à la COP12.
8. **Faire bon accueil** à la désignation par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et de la Décennie des sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) et **encourager** les Parties à participer activement et à soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des activités à cet égard.
9. **Faire bon accueil** aux offres des gouvernements d'explorer avec le Secrétariat la possibilité d'accueillir des réunions SPAW STAC10 et COP12 en 2022.
10. **Demander** au Secrétariat d'examiner les mérites relatifs de la convocation des réunions SPAW STAC10 et COP12 en 2022, en personne ou virtuellement, en tenant compte de la situation financière du Secrétariat.
11. **Exhorter** les Etats à poursuivre leurs efforts et répondre à leurs engagements en termes de protection d'espaces, d'espèces et d'écosystèmes. En particulier, à renforcer et mieux coordonner les efforts en termes de protection d'espèces importantes comme les élastomères et les poissons-perroquets et également à fournir, le cas échéant, des rapports de dérogation à la protection des espèces en respect du Protocole.
12. **Demander** au secrétariat et au CAR-SPAW d'informer systématiquement les Parties contractantes avant des activités, MoU/MoC et projets envisagés pour encourager de favoriser leur participation, le cas échéant.